

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 septembre 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 21 septembre 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre en date du 19 septembre 2001 que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, vous adresse au sujet de l'exploitation abusive par le Koweït du gisement pétrolier frontalier d'Al Ratqah, qui constitue un prolongement du gisement iraquien d'Al Roumaïlah, et des conséquences découlant de l'exploitation unilatérale d'un gisement pétrolifère commun, en violation des accords et des usages internationaux régissant l'exploitation des gisements pétrolifères frontaliers. À cette occasion, l'Iraq tient à indiquer qu'il se réserve le droit, conformément à la législation, de demander réparation du préjudice subi du fait de ces pratiques illicites.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) D. Mohammed **Al Douri**



Annexe à la lettre datée du 21 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je souhaiterais appeler l'attention sur les agissements du Koweït qui exploite de manière abusive le gisement pétrolifère frontalier d'Al Ratqah, lequel est un prolongement du gisement iraquien d'Al Roumaïlah, ainsi que sur les conséquences découlant de l'exploitation unilatérale d'un gisement pétrolifère commun, en violation des accords et des usages internationaux régissant l'exploitation des gisements pétrolifères frontaliers. On trouvera ci-après les détails de ces pratiques :

Certains gisements pétrolifères iraqiens ont des prolongements en territoire koweïtien. Il s'agit notamment des gisements d'Al Roumaïlah sud, et d'Al Zoubair. Le gisement d'Al Roumaïlah s'étend jusqu'à la zone d'Al Ratqah et celui d'Al Zoubair jusqu'à celle de Safouane (Al Abdali). Avant 1990, la partie koweïtienne possédait peu de puits dans ces deux gisements : huit pour le gisement d'Al Ratqah et quatre pour celui de Safouane (Al Abdali). Du côté koweïtien, la production des deux gisements était modeste en raison du niveau élevé du contact eau-pétrole, et ne dépassait pas les quelques milliers de barils par jour. Or, après que le Conseil de sécurité eut imposé une officialisation des frontières, bon nombre de puits de pétrole iraqiens situés dans les deux gisements susmentionnés se sont retrouvés au-delà de la frontière, à savoir du côté koweïtien. La partie koweïtienne a commencé à faire moult déclarations invitant les sociétés américaines et britanniques à conclure des accords à long terme aux fins de l'exploitation des gisements septentrionaux parmi lesquels figuraient les deux gisements cités plus haut. C'est alors que dans les deux zones frontalières susmentionnées d'intenses et vastes activités de forage et de dépannage ont été relevées, attestées par des mouvements de puits de forage et de dépannage d'une ampleur jusque-là inconnue dans la région.

Dans le cadre de ses activités de surveillance, la partie iraquienne a noté une activité quasi permanente et constaté que des puits avaient été creusés à tout au plus 50 mètres de la frontière, au moyen de techniques de forage de pointe visant à doubler la production des puits anciens et nouveaux situés dans les gisements frontaliers d'Al Ratqah et de Qoubat Safouane. Le total annoncé de puits forés s'élève à 23 pour le gisement d'Al Ratqah et à 17 pour celui de Safouane (Al Abdali).

1. Grâce à ses activités de forage intensives, et aux techniques modernes appliquées par les sociétés américaines, le Koweït est parvenu à quadrupler, par rapport aux chiffres de 1990, la production du gisement d'Al Ratqah, qui a été portée à 45 000 barils par jour. De la même façon, la production du gisement de Safouane est passée à 33 000 barils par jour, provoquant une baisse de la pression souterraine ainsi qu'une migration vers la partie koweïtienne des ressources en hydrocarbures auparavant situées en territoire iraquien et estimées, d'après les sondages effectués par l'Iraq, à plus de 50 millions de barils. La partie koweïtienne a profité des circonstances créées par l'embargo actuellement imposé à l'Iraq ainsi que de la mise en attente par le Comité créé par la résolution 661 (1990), de tous les contrats relatifs au forage de puits pétroliers et aux équipements connexes, pour empêcher la partie iraquienne d'exploiter ses puits de pétrole frontaliers et d'exécuter certains plans techniques visant à stopper la migration du pétrole et à mettre un terme au pillage organisé de ses ressources.

2. Si les taux d'épuisement adoptés par la partie koweïtienne dans ses gisements septentrionaux (Al Rawdataïn, Al Sabiriya, Al Bahra, Al Manaqich et Oum Jadir) varient entre 8 à 10 % des réserves résiduelles par année, ceux qui s'appliquent actuellement aux gisements d'Al Ratqah et de Safouane leur sont 10 fois supérieurs de sorte que la capacité de production des deux gisements susmentionnés s'élève à 30 millions de barils par an, prélevés sur des réserves officiellement estimées à tout au plus 300 millions de barils. Ce type de pratique contrevient aux règles et techniques qui s'appliquent à l'exploitation optimale des stocks et explique la frénésie avec laquelle la partie koweïtienne s'est employée à tarir les ressources des gisements communs, sans tenir compte des conséquences graves que ces pratiques pouvaient avoir sur les réserves d'hydrocarbures, l'objectif principal étant tant d'épuiser unilatéralement les deux gisements, en augmentant autant que possible la capacité de production et partant, en entraînant une migration du pétrole iraquien et une baisse de la pression souterraine, au mépris de toutes les règles techniques et juridiques.

Ces pratiques illicites qui viennent s'ajouter aux autres agissements du Koweït lequel notamment participe directement aux agressions lancées quotidiennement contre l'Iraq par des avions américains et britanniques, opérant à partir du territoire, des eaux territoriales et de l'espace aérien koweïtiens et pratique, depuis 1991, une politique d'ingérence dans les affaires intérieures de notre pays qu'il cherche à déstabiliser en finançant des bandes de terroristes traîtres et mercenaires, mettent en évidence le rôle que joue le Koweït au service de la politique américano-britannique qui vise à nuire en permanence à l'Iraq, à déstabiliser la région et à menacer la paix et la sécurité aux niveaux international et régional.

L'exploitation abusive par le Koweït des ressources pétrolières placées du côté koweïtien de la frontière par la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité qui imposait une officialisation des frontières a, outre le tort intentionnel causé à notre pays par cette résolution sans précédent, porté un préjudice considérable et délibéré aux droits et intérêts de notre pays. En outre, les sanctions globales actuellement imposées à l'Iraq, l'interdiction faite à ce pays d'exploiter ses ressources en vue de développer son industrie pétrolière et le fait que les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Grande-Bretagne aient mis en attente tous les contrats relatifs au forage de puits de pétrole et aux équipements connexes ont réduit la capacité qu'a l'Iraq de réparer ce préjudice. Le Conseil de sécurité porte la responsabilité de cette situation et l'Iraq présentera, le moment venu et au moyen des mécanismes neutres qu'il juge appropriés, les revendications légitimes qu'il entend formuler concernant l'exploitation unilatérale et illicite par la partie koweïtienne des gisements pétrolifères communs aux deux pays. En outre, l'Iraq se réserve le droit, conformément à la législation internationale, de demander réparation du préjudice subi du fait des pratiques illicites du Koweït.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(Signé) D. Naji Sabri